

224C2588
FR0014005DA7-FS0916

6 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EXCLUSIVE NETWORKS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2024, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXCLUSIVE NETWORKS et détenir 4 628 424 actions EXCLUSIVE NETWORKS représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EXCLUSIVE NETWORKS sur le marché.

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des sociétés SC Celandre et SC Albatros qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 91 670 286 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.